Ministère
de l'Économie,
de l'Innovation
et de l'Énergie
Québec

Bureau du sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

[redacted]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 11 novembre 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

> *« Tout document, échanges et factures en lien avec les coûts et l'organisation de la conférence de presse du gouvernement à Beauharnois pour le lancement de la nouvelle vision économique du gouvernement du Québec et toute campagne publicitaire s'y rattachant. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre demande. Vous les trouverez ci-joint. Veuillez noter que des renseignements de nature confidentielle ont été caviardés en vertu des articles 14 et 22 de la Loi sur l'accès.

Toutefois, certains documents ne sont pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguerons pas de documents qui contiennent, en substance, des informations dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou un avis ou une recommandation fait par un membre du Ministère. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, d'autres documents relèvent davantage de la compétence du ministère du Conseil Exécutif ainsi que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées de responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes :

Ministère du Conseil exécutif
Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information
835, boul. René-Lévesque E.
Québec (QC) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (QC) G1R 4Z1
Tél. : 418 643-4820
Téléc. : 418 646-6519
acces@mtess.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [redacted], l'expression de mes sentiments distingués.

Claudia Lacoste
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.
Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

De: Chantale Rhéaume
Envoyé: 7 novembre 2025 16:54
À: Geneviève Coderre; Sébastien Lévesque-Beaulieu
Cc: Isabelle Gagnon
Objet: TR: MCE - Annonce Vision économique - Beauharnois - 10 novembre - 11h00 - Projet 25-00253
Pièces jointes: [redacted]

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,
Comme discuté tantôt, il te faut signer le document « CommandeV1_MEIE » svp. Quand tu auras signé, Geneviève, je retournerai au MESS.

@Sébastien, il faudra aviser les RF, car Marie Fortier est au courant de cette dépense à venir imminemment. Il faut se préparer, car maintenant qu'on a le montant par le devis, on recevra les factures bientôt.

Effectivement, prendre note que nous paierons deux factures : 1- directement à Duoson pour la partie « fournisseurs externes » - 39 k$, et 2- le MESS pour le reste, donc 8 k$.

Je suis dispo au besoin.

Chantale Rhéaume | Chef de service
Service des affaires publiques et des communications numériques
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.29
Québec (Québec) G1R 4Y4
418 446-5741 - **www.economie.gouv.qc.ca**

[redacted]

[redacted]

[redacted]

De: Chantale Rhéaume
Envoyé: 3 septembre 2025 16:28
À: 'Thierry Audin'; Antoine Lavoie
Cc: Terry McKinnon; Marie-Pier Sauvé; Anne-Sophie Lacroix
Objet: RE: Demande SCG / MCE - campagne économie -vidéos et photos

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour!

Merci pour ce suivi.

[redacted]

On se reparle pour la suite. Au plaisir.

Chantale Rhéaume | Chef de service
Service des affaires publiques et des communications numériques
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.29
Québec (Québec) G1R 4Y4
418 446-5741 - **www.economie.gouv.qc.ca**

De : Thierry Audin <Thierry.Audin@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 septembre 2025 15:54
À : Chantale Rhéaume <Chantale.Rheaume@economie.gouv.qc.ca>; Antoine Lavoie <Antoine.Lavoie@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Terry McKinnon <Terry.Mckinnon@economie.gouv.qc.ca>; Marie-Pier Sauvé <Marie-Pier.Sauve@mce.gouv.qc.ca>; Anne-Sophie Lacroix <Anne-Sophie.Lacroix@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Demande SCG / MCE - campagne économie -vidéos et photos

Ministère du Conseil exécutif
Québec

Bonjour,

Merci pour le suivi.

À noter ces quelques précisions :

- La campagne rattachée à la Vision économique sera pilotée par le SCG, car le document émane directement du MCE
- Les campagnes régionales (bilan des investissements) seront travaillées en collaboration avec le MEIE et IQ

Bonne journée.
Thierry Audin

De: Chantale Rhéaume <Chantale.Rheaume@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé: Mardi 02 septembre 2025 16:42
À: Antoine Lavoie <Antoine.Lavoie@mce.gouv.qc.ca>; Thierry Audin <Thierry.Audin@mce.gouv.qc.ca>
Cc: Terry McKinnon <Terry.Mckinnon@economie.gouv.qc.ca>; Marie-Pier Sauvé <Marie-Pier.Sauve@mce.gouv.qc.ca>; Anne-Sophie Lacroix <anne-sophie.lacroix@economie.gouv.qc.ca>
Objet: RE: Demande SCG / MCE campagne économie vidéos et photos

Bonjour,

Vendredi dernier, vous aviez entre autres demandé si on avait des photos des ZI; nous sommes en communication avec les responsables de comm des ZI pour savoir s'ils en ont. On vous revient, le cas échéant. En attendant, je vous envoie une vidéo globale que nous avions produite sur le sujet : https://youtu.be/Wj_xoVU4Gbs?si=Wn-TQpGU-BEUa8bR.

Je vais aussi vous envoyer le montant disponible pour le placement de la campagne; ça devrait aller à demain. À ce sujet, il sera important de nous faire approuver les contenus de ladite campagne; nos secteurs devront être sollicités.

Merci.

Chantale Rhéaume | Chef de service
Service des affaires publiques et des communications numériques
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.29
Québec (Québec) G1R 4Y4
418 446-5741 - **www.economie.gouv.qc.ca**

De : Chantale Rhéaume
Envoyé : 29 août 2025 13:42
À : Antoine Lavoie <antoine.lavoie@mce.gouv.qc.ca>; Thierry Audin <thierry.audin@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Terry McKinnon <Terry.Mckinnon@economie.gouv.qc.ca>; Marie-Pier Sauvé <marie-pier.sauve@mce.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande SCG / MCE - campagne économie -vidéos et photos

Bonjour,

Comme discuté ce matin, voici des éléments visuels pour inspiration dans le cadre de la campagne « vision économique ».

- Photos : voici une sélection de photos d'employés en action, dans leur domaine d'activité. Il y a une belle diversité : https://we.tl/t-MKq4FKQV3o (expire dans 3 jours).

- Vidéos : voici une sélection pour inspiration, dans différents secteurs, directement de notre page Youtube :
    - Chantier Naval Forillon - Contrats publics : https://youtu.be/rUcjxcfE00I?si=EpkPxS87vcLm7Umo
    - Les réalisations d'Icentia – SQSV (Québec) : https://www.youtube.com/watch?v=xOWEuEM6pXE
    - Les réalisations de Morphocell Technologies – SQSV (Laval) : https://www.youtube.com/watch?v=28ZVdy7vVrw
    - Mon commerce en ligne - Offensive de transformation numérique (OTN) (Drummondville) : https://www.youtube.com/watch?v=zZBH3-UmZYM
    - Cargone et ACET - SQRI2 (Laval) : https://www.youtube.com/watch?v=-DjcoxXgUv0
    - CAE - SQRI2 (Montréal) : https://youtu.be/ptU3tWTu7CE?list=PLhny8T0jNSZf70sU20hIfuLa0lROShDEz
    - BLH Architectes - Offensive de transformation numérique (OTN) (Trois-Rivières) : https://www.youtube.com/watch?v=HJAbn6Zy-KQ&list=PLhny8T0jNSZf9W1y3ik0a2uil9geHyCtE&index=10
    - SBI - Fabricant de poêle - Offensive de transformation numérique (OTN) (Saint-Augustin-de-Desmaures) : Chapitre 1 - Passer à l'action / Chapitre 2 - Oser innover / Chapitre 3 - Réinventer l'avenir

Je pense que cela peut vous être utile et inspirant pour la suite. Laissez-nous savoir.

Chantale Rhéaume | Chef de service
Service des affaires publiques et des communications numériques
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.29
Québec (Québec) G1R 4Y4

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec
Fonds des biens et des services

COMMANDE / DEVIS

N° de commande / devis EVAU902069	**Date** 2025-11-07
N° client 000280167	**Page** 1/1
Référence client	**Référence MESS** 25-00253

Chantale Rhéaume
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 3e étage bur 3.33
Québec QC G1R 4Y4

POUR INFORMATION

Info.facturation.FBS@mess.gouv.qc.ca

Période de facturation : Novembre 2025

N° d'article	Quantité	Unité	Description	Prix unitaire	Escompte unitaire	Total
EV	1	-	Description du projet Annonce Vision économique Centrale de Beauharnois 80, boul. de Melocheville 10 novembre 2025			
EV-FOURNISS2	1,00	UNITE	Fournisseurs externes Duoson	39 633,70 $		39 633,70 $
EVF-ADMIN	1	UN	Frais d'administration (10 %)	3 963,37 $		3 963,37 $
EV-HON-PROF	4,75	HRE	Honoraires - Professionnel Pré-visite	105,00 $		498,75 $
EV-MAIN-OEUV	12,75	HRE	Déplacements, montage-démontage, opération	60,00 $		765,00 $
EV-HON-PROF	11,00	HRE	Honoraires - Professionnel	105,00 $		1 155,00 $
EV-KILO-7PASS	935,00	KM	Kilométrage - 7 passagers	0,70 $		654,50 $
EV-FRAIS-STAT	2	UN	Frais de stationnement	2,90 $		5,80 $
EVF-ADMIN	2	UN	Frais d'administration (10 %)	0,29 $		0,58 $
EV-FCOUCHER	1	UN	Frais de séjour - Hôtel	185,63 $		185,63 $
EV-FREPAS-DEJ	2	UN	Frais de repas - Déjeuner	16,17 $		32,34 $
EV-FREPAS-DIN	2	UN	Frais de repas - Dîner	22,22 $		44,44 $
EV-FREPAS-S	2	UN	Frais de repas - Souper	33,55 $		67,10 $

APPROBATION DE LA COMMANDE / DEVIS

Nom en lettres moulées : _____

Numéro de t[redacted]

Courriel : [redacted]

Signature : [redacted]

Sous-total	47 006,21 $
Escompte	0,00 $
Frais de transport	0,00 $
Total *	**47 006,21 $**

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facture est émise à la livraison du produit ou au plus tard lorsque le service est rendu.

Termes et conditions de paiement : N30

Toute somme d'argent payable en vertu de la présente entente portera intérêt à compter du jour de son échéance, et ce, jusqu'à parfait paiement, au taux légal de 5 % par année.

* Si applicables, les taxes sont facturées lors de l'émission de la facture.

***** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE*****
VEUILLEZ SVP PAYER SUR RÉCEPTION DE LA FACTURE